



AGNICO EAGLE

Code de conduite des fournisseurs

Introduction

Agnico Eagle Mines Limited (avec ses filiales, collectivement désignées « Agnico ») s'est engagée à exercer ses activités de manière responsable sur les plans éthique, juridique et social. Agnico accorde une grande importance à ses relations avec ses fournisseurs puisqu'ils jouent un rôle essentiel dans le succès d'Agnico et nous permettent d'atteindre nos objectifs d'affaires. Agnico désire travailler en partenariat avec des fournisseurs qui partagent nos valeurs et qui respectent nos exigences, qui sont décrites dans ce code de conduite des fournisseurs.

Conformité aux lois

Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois, des codes, des règles et des règlements en vigueur dans les juridictions dans lesquelles ils exercent leurs activités.

Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois en matière de santé et de sécurité et exercer une vigilance particulière en regard de la santé, de la sécurité et du bien-être de leurs employés, de leurs fournisseurs, de leurs collectivités et des autres groupes qui pourraient subir les effets de leurs actions. De plus, les fournisseurs doivent se conformer aux politiques d'Agnico en matière de santé et de sécurité lorsqu'ils visitent une installation d'Agnico ou y exercent leurs activités.

Environnement

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois environnementales des juridictions dans lesquelles ils exercent leurs activités et gérer activement tous les risques environnementaux liés à leurs activités. De plus, les fournisseurs doivent se conformer aux politiques environnementales d'Agnico lorsqu'ils visitent une installation d'Agnico ou y exercent leurs activités.

Anticorruption

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois anticorruption applicables, y compris (i) la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* du Canada, (ii) la *U.S. Foreign Corrupt Practices Act* et (iii) les lois locales dans les juridictions où ils exercent leurs activités. Dans les cas où les lois applicables divergent, les fournisseurs doivent se conformer aux exigences les plus strictes. Les fournisseurs doivent aviser Agnico si un de leurs administrateurs, dirigeants, actionnaires ou cadres supérieurs est un agent public aux termes des lois anticorruption.

Antitrust

Les fournisseurs ne doivent participer à aucune soumission collusoire, fixation des prix ou autre pratique commerciale déloyale et ils doivent respecter toutes les lois sur la concurrence et antitrust en vigueur ainsi que toute autre loi visant la promotion d'une libre et juste concurrence.

Droits de la personne

Les fournisseurs doivent adhérer aux normes les plus élevées en matière de droits de la personne et traiter leurs travailleurs et leurs entrepreneurs avec dignité et respect. Les fournisseurs ne doivent pas avoir recours au travail des enfants n'ayant pas atteint l'âge prévu par la loi du pays où le travail est accompli et, dans tous les cas, aucun travailleur de moins de 15 ans ne sera engagé. Toute forme de travail forcé est interdite.

Discrimination

Les fournisseurs ne pratiqueront aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, la nationalité, le genre, l'ethnicité, l'âge, l'état matrimonial, les croyances, l'orientation sexuelle, les convictions politiques, la grossesse, l'invalidité ou tout autre critère interdit par la loi.

Conflit d'intérêts

Les fournisseurs doivent aviser Agnico dès qu'ils prennent connaissance de toute situation qui constitue ou qui pourrait raisonnablement donner lieu à un conflit d'intérêts entre Agnico et le fournisseur.

Délit d'initié

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois relatives au délit d'initié et ils ne doivent pas vendre ou acheter des titres d'Agnico pendant toute période où ils ont pris connaissance de renseignements confidentiels ou d'information importante au sujet d'Agnico, jusqu'à ce que ces renseignements confidentiels ou cette information importante ont été complètement divulgués et qu'un délai raisonnable s'est écoulé pour permettre leur diffusion auprès du public.

Confidentialité

Les fournisseurs doivent conserver toute information confidentielle d'Agnico sous le sceau de la plus stricte confidentialité.

Cadeaux et divertissements

Les fournisseurs ne doivent pas offrir des cadeaux personnels, des faveurs ou autre forme de rémunération à un employé d'Agnico visant à influencer ou semblant influencer sur une décision d'affaires.

Démonstration de conformité

Les fournisseurs doivent pouvoir démontrer leur conformité avec ce code à la demande et à la satisfaction d'Agnico et prêter l'assistance requise à Agnico au cours de toute enquête concernant la conformité du fournisseur avec ce code.

** ** ** ** **

Ce code fait partie de l'ensemble des ententes entre Agnico et ses fournisseurs. Les fournisseurs doivent se conformer à ce code et s'assurer que leurs employés et leurs représentants comprennent et respectent ce code. La non-conformité à ce code peut constituer un motif de résiliation de la relation de fournisseur et de toute entente connexe.

En signant ci-dessous, le fournisseur reconnaît et accepte ce code.

Nom du fournisseur : _____

Signataire autorisé : _____

Nom : _____

Titre : _____

Date : _____